



**CONSEIL DU RPI
BRENNILIS - LA FEUILLEE – LOQUEFFRET
7 NOVEMBRE 2011**

1. Le premier conseil du RPI Brennilis – La Feuillée – Loqueffret pour l'année scolaire 2011-2012 s'est tenu à l'école publique de Loqueffret le 7 novembre 2011.
2. Le **règlement intérieur** des écoles en vigueur au cours de l'exercice précédent a été présenté au Conseil qui a entériné sa reconduction sans changement.
3. **Effectifs** – Le tableau ci-après résume l'état des effectifs :

LOQUEFFRET						BRENNILIS						LA FEUILLEE					
Mat.CP			CM2			Mat.		CE2CM1				Mat.		CE1			
22 (11+11)			15			22		20 (9+11)				17		13			
<i>LO</i>	<i>B</i>	<i>LF</i>	<i>LO</i>	<i>B</i>	<i>LF</i>	<i>B</i>		<i>LO</i>	<i>B</i>	<i>LF</i>	<i>LF</i>		<i>L</i>	<i>B</i>	<i>LF</i>		
4	6	1	4	8	3	22		4	12	4	17		3	6	4		
+11																	
26						54						29					

Quatre élèves rejoindront la « toute petite section » en janvier 2012, 3 à Brennilis et 1 à Loqueffret.

4. **Projet d'école 2011-2015** – Le projet d'école présenté au Conseil par l'équipe enseignante vise d'abord à faire en sorte qu'à chaque niveau les élèves maîtrisent les fondamentaux, d'abord en français et en mathématiques. Il est adopté par le Conseil à l'unanimité des votants.
5. **Organisation de Noël** – Un spectacle donné par des percussionnistes a été retenu. Si les finances le permettent, il réunira tous les élèves à la salle polyvalente de Brennilis en principe le vendredi après-midi du dernier jour d'école. Les parents seront invités au spectacle. Ils devront récupérer les enfants après cela à la salle polyvalente de Brennilis, pas dans les écoles respectives. Le goûter sera organisé par école, un jour précédent le spectacle.
6. **Questions diverses**
 - i. **Décret relatif aux cantines** – Le décret 2011-1227 et l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 règlementent la qualité nutritionnelle attendue des repas servis dans le

cadre de la restauration scolaire. Ces textes sont applicables à compter de la rentrée 2012. Ils figurent sous <http://www.brennilis.com/ecole/cantine/> . Il est convenu que, dans le cadre du groupe de contact établi par les trois municipalités pour « suivre » les affaires du RPI, la question des incidences de ces textes sur le fonctionnement des différentes cantines – y compris du point de vue financier – serait abordée, avec la participation des personnes responsables des différentes cantines, et que le Conseil serait informé des progrès accomplis lors de ses sessions à venir.

ii. Rattachement au collège - Il est noté que la situation des élèves de Loqueffret, rattachés au Collège de Pleyben alors que ceux des autres communes du RPI fréquentent le collège de Huelgoat – plus proche – pourrait être soulevée par la municipalité de Loqueffret auprès des instances académiques. L'appui du Conseil général pourra être sollicité, un rattachement à Huelgoat permettant en principe des économies de transport.

iii. Médication à l'école – Il est rappelé que les personnels de l'école ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, et que les parents devraient donc demander aux médecins de famille de prescrire des posologies compatibles avec cette situation.

iv. Exposition itinérante sur les économies d'eau – Une exposition itinérante sur les économies domestiques d'eau organisée par l'association Eaux et Rivières de Bretagne (<http://educatif.eau-et-rivieres.asso.fr/pdf/expo-ecodo-presentation.pdf>) visitera le RPI le vendredi 25 novembre prochain, selon l'horaire suivant : 9 heure à 10 heures 30, école de La Feuillée ; 11 heures 15 à 12 heures 10 et 13 heures 40 à 14 h 20, école de Loqueffret ; 14 heures 45 à 16 h 15 école de Brennilis, après 16 heures 15, Brennilis. L'exposition se tient dans une remorque de 6x2x3 mètres et nécessite un accès à l'électricité. Les frais – une centaine d'euros – seront pris en charge par la municipalité de Brennilis, qui a pris l'initiative de lancer l'invitation. L'exposition ne concernera pas les maternelles-CP, en raison de la hauteur du comptoir à partir duquel les animations sont accessibles.

v. Direction du RPI – L'équipe enseignante sollicitera prochainement les municipalités pour obtenir leur soutien dans les démarches entreprises auprès de l'inspection académique pour obtenir la création d'une position de directeur du RPI. Il est rappelé que le groupe de contact établi par les municipalités est compétent pour discuter de toute question relative au fonctionnement du RPI. En ce qui concerne la répartition des frais entre les communes, les principes en sont précisés à la Convention établissant le RPI¹ (à la charge de chaque commune si dépenses spécifiques à une école, partage à parts égales si dépenses liées à l'existence du RPI et concernant plus d'une école). Lorsqu'en particulier des factures sont soumises qui concernent a priori plus d'une école, le prestataire doit adresser sa demande à qui l'a sollicité, l'école concernée transmet la facture à la municipalité dont elle dépend et cette dernière saisit si nécessaire le groupe de contact pour décider des modalités de partage des frais.

Jean-Victor Gruat, 7 novembre 2011.

¹ <http://www.brennilis.com/ecole/reglementRPIaout2010.pdf>